



Décision du 6 novembre 2023 modifiant la décision du 24 janvier 2023 portant désignation des représentants de l'administration et du personnel au sein de la commission consultative paritaire de l'ERAFP

Le Directeur de l'Etablissement de retraite additionnelle de la fonction publique,

Vu :

Le code général de la fonction publique ;

Le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application des articles 7 et 7 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

La décision du 20 septembre 2021 portant création d'une commission consultative paritaire au sein de l'ERAFP ;

La décision du 24 janvier 2023 portant désignation des représentants de l'administration et du personnel au sein de la commission consultative paritaire de l'ERAFP ;

L'arrêté du 5 mai 2023 portant nomination du directeur de l'établissement de retraite additionnelle de la fonction publique,

Décide :

Article 1 :

L'article 1 de la décision du 24 janvier 2023 susvisée désignant les représentants de l'administration au sein de la commission consultative paritaire de l'ERAFP est modifié comme suit :

« Sont désignés représentants de l'administration au sein de la commission consultative paritaire de l'ERAFP :

Membres titulaires :

Régis PELISSIER, directeur de l'ERAFP

Catherine VIALONGA, directrice adjointe, directrice de la gestion technique et financière

Membres suppléants :

Philippe BRIARD, directeur adjoint, directeur administratif et des opérations

Julie VERNAY, responsable des ressources humaines »

Article 2 :

Les autres termes de la décision du 24 janvier 2023 susvisée demeurent inchangés.

Article 3 :

Le directeur de l'ERAFP est chargé de l'exécution de la présente décision, qui entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication sur le site internet rafp.fr .

Fait à Paris, le - 6 NOV. 2023



Régis Pélissier
Directeur de l'ERAFP